



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq le vingt-deux-juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Vix

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de

M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

*Nombre de conseillers
En exercice : 17*

*Présents : 14
Votants : 16*

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 16 juillet 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, M. Samuel DELAHAYE (arrivé à 20h32), M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER.

Absente : Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025, tel qu'il a été rédigé.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES DE MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Monsieur le Maire explique que la loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leur répartition peut être fixée selon deux modalités :

- par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire ;
- à défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2025.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	1
DAMVIX	731	1
FAYMOREAU	205	1 de droit
LIEZ	296	1 de droit
LE MAZEAU	457	1 de droit
MAILLE	757	1
MAILLEZAIS	895	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2054	4
PUY DE SERRE	318	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1 de droit
VIX	1829	3
XANTON CHASSENON	743	1
TOTAL	16191	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit).
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1^{er} janvier 2025).
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :

- lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

Un nombre de 38 sièges maximal peut être attribué au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	16191	38

* hors double compte

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Monsieur le Maire rappelle que les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_25_56)

- **DÉCIDE DE FIXER le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du 1^{er} de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.**

FINANCES

4) CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE : SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DE L'AMÉNAGEMENT LATÉRAL DE LA RD 25 et 25B POUR 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier des subventions issues des amendes de police relatives à la circulation routière

Pour l'année 2025, les priorisations du Département sont les suivantes :

- les aménagements visant à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse (chicane, écluse...);
- les aménagements renforçant la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de deux-roues motorisées (cheminements doux, élargissement de trottoirs, etc)

Dans le cadre du projet de sécurisation routière de la RD25 et 25B, la commune a prévu des aménagements de sécurité hors agglomération et en agglomération.

Ce nouvel aménagement va permettre de sécuriser les déplacements des piétons, de clarifier les flux piétons, cyclistes et automobilistes et de recomposer l'espace de manière à estomper le caractère routier et à créer des cheminements doux.

Le département de la Vendée subventionne les aménagements hors agglomération à hauteur de 40% du montant des dépenses éligibles, déduction faite des amendes de police, qui est de 20%.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_25_57)

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Vendée, une subvention au titre des amendes de police et de l'aménagement latéral hors agglomération de la RD25 et 25B en 2025 afin de réaliser des travaux de sécurisation routière,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Vendée, une subvention au titre des amendes de police de la RD 25 et 25B en agglomération de la RD25 et 25B en 2025, afin de réaliser des travaux de sécurisation routière,
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

5) VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC

Lors de la réunion du 21 janvier 2025, le Conseil municipal avait voté une subvention exceptionnelle pour le projet « Autour du monde et Vendée Globe » de l'école publique Gaston Chaissac, pour un montant de 1 136,75 €. Le montant total de l'ensemble du projet était de 2 273,50 €.

La directrice de l'école publique nous a transmis récemment le bilan de ce projet, avec des sorties à l'abbaye de Maillezais qui n'avaient pas été programmées en janvier et une augmentation du coût pour la sortie au zoo de Mervent. Le montant total s'élève à 2 489,50 €.

La commune ayant déjà versée la somme de 1 136,75 €, il lui reste 108 € à verser à l'école publique Gaston Chaissac pour clôturer ce projet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMÉES, (14 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_25_58)

- **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle complémentaire pour le projet « Autour du monde et Vendée Globe » au titre de l'année 2024/2025, à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 108 €.

Le prochain point qui va être abordé concerne la convention d'une mise à disposition de matériel. Afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts, Mme Sabrina MANTEAU, conseillère municipale quitte la salle et ne prend pas part aux débats et aux votes y afférant.

6) CONVENTION D'UNE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Dans le but d'assurer l'entretien de ses chemins communaux, la commune s'est dotée d'une lame rectificative. Sa mise en œuvre nécessite une traction d'environ 150 à 200 chevaux. Sa complexité d'emploi demande au conducteur une expérience unique et une connaissance spécifique de ce matériel.

Sachant que la commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis adéquat pour conduire un engin de type agricole, des essais ont été confiés à la société MTA, sise 95, rue Georges Clémenceau à Vix, et se sont révélés très concluants.

Il apparaît indispensable de confier à cette dite société, l'hébergement, l'emploi et l'entretien du premier degré.

Chaque année, les chemins à entretenir seront définis par la commission adhoc.

Un projet de convention a été établi avec les modalités de mise à disposition avec les chemins concernés, le nombre de passages par an, les conditions financières, les assurances, et la date d'effet et durée de la mise à disposition.

M. le Maire précise que la lame est passée dans de nombreux chemins et le résultat est très positif.

M. Thierry GENAUZEAU demande quand la convention avec l'Association Foncière sera signée.

M. le Maire signale que dans un premier temps, il était nécessaire de présenter la convention de mise à disposition et il est prévu de travailler sur la convention avec l'AF qui sera discutée lors du Conseil municipal de septembre.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, (personnes présentes : 15 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_25_59)

- DÉCIDE D'APPROUVER la convention fixant les conditions de mise à disposition de matériel, avec la liste des chemins concernés pour 2025, pour une durée d'un an, elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans maximum dans la limite de 10 ans au total.
- DÉCIDE D'APPROUVER les conditions financières suivantes, à savoir : la facturation sera établie suivant le devis proposé, soit 100 € heure HT avec possible révision en début d'année.
- DÉCIDE D'APPROUVER l'utilisation de matériels supplémentaires selon le barème suivant :
- Tracto pelle : 40 € h/HT
- Tracteur + remorque + chauffeur : 80 € h/HT
- Location remorque : 10 € h/HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Sabrina MANTEAU rentre de nouveau dans la salle afin de participer aux points suivants inscrits à l'ordre du jour.

7) VOIRIE : AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE

Lors de la commission voirie du 3 juillet 2025, un projet d'aménagement du parc de la Mairie a été présenté, à savoir la création d'un chemin piétonnier partant de la mairie, longeant la haie de la rue Armand Prouzeau, pour remonter vers le petit chemin de la Résidence des Vergers.

Des entreprises ont été sollicitées et ont transmis des devis. La proposition de l'entreprise RENAUDEAU était la moins disante. Le montant s'élève à 10 660 € HT. Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour ce projet.

A la demande de Mmes CHARBONNIER et JOURDAIN, M. Dominique GUÉRIN précise qu'il ne s'agit pas de chemin en béton mais en calcaire compacté (starmine).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_25_60)

- APPROUVE le devis pour l'aménagement du parc de la Mairie de l'entreprise RENAUDEAU, pour un montant de 10 660 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant à ce projet.

8) VOIRIE : PASSERELLE DE CHALON

Lors de la commission voirie du 3 juillet 2025, le mauvais état de la passerelle de Chalon a été évoqué : elle est très dégradée et son remplacement devient urgent.

Un devis nous a été transmis par l'entreprise RENAUDEAU pour un montant de 5 094,00 € HT. Il comprend la création, la fourniture et la mise en place d'une passerelle en IPN 270 et madrier en chêne sur 7 x 1,50 m de largeur, 10 cm d'épaisseur, ainsi que la fourniture et la pose de deux garde-corps en acier avec filin.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour la création de cette passerelle.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUILLET_25_61)

- APPROUVE le devis pour la passerelle de Chalon de l'entreprise RENAUDEAU, pour un montant de 5 094,00 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant à ce projet.

9) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : mange debout + chariot + nappes blanches et noires

Fournisseur : ALTRAD MEFRAN Montant : 1 835,76 € TTC

Objet de la commande : porte PVC coté parking école

Fournisseur : GAILLARD Sébastien Montant : 814,47 € TTC

Objet de la commande : complément sonorisation PPMS école

Fournisseur : HOROFRANCE Montant : 991,20 € TTC

Objet de la commande : rideaux anti feu et occultant pour le dortoir de l'école

Fournisseur : INITIATIVE 3C Montant : 1 647,42 € TTC

Objet de la commande : remplacement des blocs de secours des bâtiments communaux

Fournisseur : SIMIE Montant : 2 589,59 € TTC

Objet de la commande : fabrication et pose d'un portillon cour cantine

Fournisseur : STAIMM Montant : 1 390,00 € TTC

Objet de la commande : marquage en résine à froid (14 passages piétons, 20 stops, 4 cédez le passage)

Fournisseur : SIGNALISATION 85 Montant : 6 667,20 € TTC

Objet de la commande : fourniture et pose de lettrage Boulangerie et pâtisserie

Fournisseur : SERRURERIE LUCONNAISE Montant : 1 833,00 € TTC

Monsieur Patrick ROY signale que plusieurs tables blanches de l'espace culturel sont cassées, abimées. M. Pascal BÉTEAU précise que de nouvelles tables vont être commandées pour cette salle. Elles seront plus résistantes et seront plus faciles à nettoyer.

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AI n° 0355, 0356, AP n° 0248, ZI n° 326 et 324, AS n°227.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal : septembre 2025.
- M. le Maire indique que les nouveaux WC place Charles de Gaulle sont installés et en service. Il signale que les WC place du 8 mai sont fermés car ils ont été fortement dégradés et que l'auteur des faits est connu.
- Le salon du livre à Vix aura lieu les 11 et 12 octobre 2025.
- M. Patrick ROY demande quand seront finis les travaux d'enfouissement des réseaux. M. le Maire répond que, théoriquement, selon les dernières informations du Sydev, les entreprises seraient présentes en septembre pour une fin des travaux avant la fin du mandat.
- Mme Michèle JOURDAIN signale qu'une voiture est garée depuis plusieurs mois sur le parking à côté de l'école publique et qu'un barbecue a été laissé près de la statue en bas de l'église.
- Mme Michèle JOURDAIN demande qui exploite le terrain de Cassinelle. M. le Maire répond qu'il s'agit de M. Guillaume Sprumont et une convention a été signée entre les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et trente minutes

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 24 juillet 2025

Le Maire



Jean Claude CHEVALLIER